

Arrêté N° 2025 04069 VDM

SDI 12/0296 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LE MAINTIEN D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 1
RUE NIELS BOHR / 167 AVENUE DE LA CROIX ROUGE - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 22 juillet 2025 des services de la Ville de Marseille,

Vu l'attestation de mise en sécurité établie en date du 7 octobre 2025 par le bureau d'études NSL Architectes Ingénieurs,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'ensemble immobilier dénommé « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0300, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 43 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 22 juillet 2025, soulignant les désordres constatés au sein de l'ensemble immobilier « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de soutènement :

- Effondrement de la partie basse du mur de soutènement, sur la quasi totalité de son épaisseur (d'une quarantaine de centimètres environ), associé à un ventre déformant le mur sur environ 2,5 mètres de haut et 3 mètres de long, avec craquèlements d'une sorte de mortier de rejointoiement (semblant hydrofuge), avec risque de rupture du mur sur un plus large périmètre et risque de chute de matériaux sur la voirie et sur les personnes,

Considérant qu'un périmètre de sécurité assorti d'un dispositif de mise en sécurité du mur de soutènement a déjà été mis en place depuis le 23 décembre 2013,

Considérant que l'attestation établie en date du 7 octobre 2025 par [REDACTED] transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 14 octobre 2025, indique que les mesures engagées auparavant pour neutraliser et sécuriser l'ensemble de l'ouvrage maintiennent la stabilité du mur de soutènement,

Considérant que les quatre places de parking surplombant la partie dégradée du mur de soutènement restent interdites jusqu'à la levée de la procédure,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'ensemble immobilier « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des personnes, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire le maintien du périmètre de sécurité devant le linéaire dégradé du mur de soutènement,

ARRÊTONS

Article 1

L'ensemble immobilier « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0300, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 43 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Bastides Belvédère sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, représenté par [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de soutènement soutenant le terrain d'assise de l'ensemble immobilier « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, le périmètre de sécurité, interdisant l'occupation du trottoir le long du linéaire dégradé de ce mur de soutènement, doit être maintenu selon le schéma joint en annexe 1. Les quatre places de parking surplombant la partie dégradée du mur de soutènement restent interdites jusqu'à la levée de la procédure

Le périmètre sera complété par la pose de **panneaux de signalisation avertissant du danger du mur de soutènement et de la déviation obligatoire du passage des piétons.**

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger du mur de soutènement de l'ensemble immobilier vis à vis de la voie publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception, syndic représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 03/11/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

